

Marché d'ArtYsans Yverdon

AU CHÂTEAU D'YVERDON-LES-BAINS

DU 1 et 2 NOVEMBRE 2025

Règlement du marché

Organisation : Association ArtYsans Yverdon, Rue Léon Michaud 2,
1400 Yverdon-les-Bains.

Lieu : Château d'Yverdon, salle Léon Michaud, Foyer et Aula Magna, cour extérieure,
caves et emplacements à l'extérieur devant le château.

Horaires d'ouverture : Samedi de 9h00 à 18h00 ; Dimanche de 10h00 à 17h00.

Installation à l'intérieur :

- Vendredi 31 octobre de 16h00 à 20h00 sur réservation (à indiquer sur l'inscription).
- Samedi 1 novembre dès 6h30.
- Dimanche 2 novembre dès 8h00.

Tout matériel doit être acheminé par les escaliers (environ 40 marches) sans exception (sauf pour les caves). L'ascenseur, très fragile, n'est autorisé que pour transporter des personnes. Il est donc fermé lors de l'installation des artisans.

Installation à l'extérieur :

- Samedi 1 novembre dès 6h30. Les stands extérieurs au pied du château doivent être démontés le samedi soir dès 17h et remontés le dimanche matin. Les stands extérieurs de la cour du château doivent également être démontés le samedi soir dès 18h si des intempéries sont prévues, par mesure de sécurité. Le matériel peut être entreposé dans les salles louées par l'organisation. Si l'artisan(e) refuse de démonter et laisse son stand en l'état, il/elle assume l'entière responsabilité des risques encourus pour son matériel et pour les éventuels dégâts à autrui ou au château.
- Dimanche 2 novembre dès 8h00.

Démontage final : Dimanche dès 17h00. L'artisan s'engage à laisser son emplacement propre et exempt de tout matériel ou débris.

Emplacements :

- La disposition des stands est décidée et communiquée par l'organisation.
- Les stands extérieurs sont de 3 x 3 m. Les stands intérieurs sont de 3 x 2m50, sauf dans les caves où ils sont de 1m80 x 3m20. Deux chaises sont mises à disposition par stand à l'intérieur seulement.
- Il est possible de louer des tables pour l'intérieur (dimension 100 x 80 cm, maximum 3 tables par artisan). Tarif : 5.-/ table à régler à l'inscription. En cas de forte demande, il est possible que toutes les demandes ne puissent pas être satisfaites.

Décoration du stand :

- Chacun(e) prend soin de mettre son stand en valeur, notamment avec un **nappage complet des tables**.

Électricité :

- Intérieur et cour du château: chacun(e) est tenu de prendre son matériel : lampes, dérouleurs, etc. Le prix de l'électricité est compris dans la location de l'emplacement.
- Pied du château : sur demande, contre rémunération à payer sur place (6.-/jour), accès limité en nombre et donc non garanti.

Dommages :

- Il est formellement interdit de coller, de punaiser ou d'agrafer des objets, des affiches ou des informations contre les murs, les parois, les portes, le sol et les poutres du château. De même, aucun matériel ne doit être planté dans la cour.
- Toute flamme nue (bougie) est formellement interdite.

Chiens :

- Les animaux sont interdits dans l'enceinte du château, y compris dans la cour intérieure et dans les caves.

Marchandises :

- L'artisanat proposé est confectionné exclusivement par l'artisan(e) et, le cas échéant, est en conformité avec les lois qui le concernent. L'artisan(e) assure obligatoirement la majeure partie ou l'entier des stades de transformation de

son produit. Cet objet ou ce produit est pour l'Association ArtYsans, de l'artisanat. Toute revente est interdite.

Pour les bijoux : création de perles ou joaillerie, utilisation de perles achetées en macramé, tissage ou joaillerie, mais pas de simple enfilage de perles.

Concernant les impressions de tout type : le dessin est créé pour l'artisan et ne peut être tiré en plusieurs exemplaires IDENTIQUES.

Bougies et cosmétiques : L'artisan s'engage, lors de son inscription, à vendre uniquement des produits en règle avec la législation suisse correspondant à son artisanat (ex : les bougies qui imitent les produits alimentaires sont interdites, les cosmétiques doivent être validés par un DIP, etc.)

Sur ordre de la Police du commerce, la vente de nourriture ou de boisson n'est pas acceptée au pied du Château, même pour des produits de fabrications artisanales.

Parcage :

- Le numéro d'immatriculation du (des) véhicule(s) avec le(s)quel(s) vous viendrez doi(ven)t être indiqué(s) aux organisateurs lors de votre inscription, afin de vous permettre de décharger votre matériel au pied du château.
- Un macaron de parcage au parc du Midi (à 5 min à pied) à prix préférentiel (10.- au lieu de 15.-/ jour) pour le samedi est disponible sur demande aux organisateur (à indiquer lors de l'inscription). Pour le dimanche, il est possible de se parquer sans payer.

Tarifs des stands 2025 :

	• Stand intérieur (membre*) :	CHF 130.-
	• Stand intérieur (non-membre) :	CHF 170.-
	• Stand cour extérieure (membre*) :	CHF 60.-
	• Stand cour extérieure (non-membre) :	CHF 100.-
	• Stand au pied du château (membre*) :	CHF 50.-
	• Stand au pied du château (non-membre) :	CHF 90.-
Nouveau >	• Stand au pied du château 1 jour** (membre*)	CHF 35.-
Nouveau >	• Stand au pied du château 1 jour** (non-membre)	CHF 55.-

*Les membres de l'Association ArtYsans Yverdon dont la cotisation est à jour bénéficient d'un prix sur les emplacements et d'une priorité d'attribution (*sous réserve de stands encore disponibles*).

**Samedi ou dimanche à choix

Délais et conditions :

- L'inscription doit être faite en ligne **avant le 30 juin 2025**
- Après la clôture des inscriptions, le comité procédera à la sélection des artisan(e)s et vous serez averti(e) par mail si vous êtes ou non retenu(e), au plus vite.
- **Dès réception de la confirmation de participation**, vous voudrez bien vous acquitter du montant dû **dans les 10 jours**. Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai, votre place sera attribuée à un(e) autre artisan(e) sur la liste d'attente.
- Le paiement est à faire sur le compte suivant :

ArtYsans Yverdon
Rue Léon Michaud 2
1400 Yverdon-Les-Bains
IBAN : CH71 8080 8005 2613 6864 8
Mention : « Marché du château 2025 »

Votre inscription ne deviendra définitive qu'à réception de votre paiement.

Remarque : il peut arriver que des inscriptions soient refusées pour des raisons de quota ou d'autres motifs que l'organisation n'est pas obligée de détailler.

Résiliation et/ou non venue de l'artisan :

- En cas de désistement, aucun remboursement ne se fera après le paiement de votre place. Dans ce cas, l'organisation aura de plein droit la possibilité d'attribuer l'espace vacant à un(e) autre artisan(e). L'artisan(e) qui se retire ne peut en aucun cas céder sa place à un(e) autre artisan(e).

Annulation forcée :

- En cas d'annulation forcée du marché, le prix du stand sera restitué, moins Fr.10.- de frais de dossier.

Assurances :

- L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégâts d'eau, de vol, de feu et de dommages causés à des tiers. Chaque artisan(e) est tenu(e) de prendre ses propres dispositions pour s'assurer personnellement. Le for juridique est à Yverdon-les-Bains.

En signant sa demande d'inscription, l'artisan(e) déclare adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

Yverdon-les-Bains, le 16.05.2025